

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023 – 18/12/2023 – 22

*Actualisation du taux d'environnement des enseignants-chercheurs
liés aux projets et aux prestations de recherche*

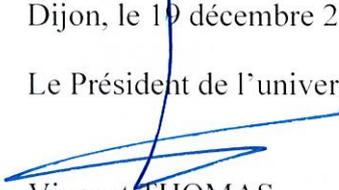
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la recherche rendu en sa séance du 5 décembre 2023

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 16 Membres représentés : 2 Total : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve l'application d'un taux d'environnement des enseignants-chercheurs liés aux projets et aux prestations de recherche, de 51,18 %.**

Dijon, le 19 décembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne



Vincent THOMAS

P.J. : Calcul taux environnement recherche – Octobre 2023

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Contexte & périmètre

Objectif : actualiser le taux d'environnement recherche

Définition de nouvelles modalités de calcul du taux d'environnement des enseignants-chercheurs.

La dernière évaluation du taux d'environnement a été effectuée en 2013 sur la base des comptes financiers de 2010.

Le taux s'élevait à 42%.

Afin d'actualiser ce taux, nous avons utilisé l'outil et la méthode P2CA fournis par la DGESIP. Cette méthode a été simplifiée en retirant le volant domaine disciplinaire pour ce calcul.

Le calcul du coût complet pour l'élaboration du taux d'environnement recherche est élaboré sur la base des données comptables et de paie de l'année 2022.

Les données comptables sont fournies par l'Agence comptable, elles concernent les charges de fonctionnement et d'amortissement.

Les données de masse salariale sont issues de l'application SIRH SIHAM en cohérence avec les données OREMS (données de paie issues de l'application du ministère)

Méthodologie

Pour l'ensemble des dépenses, P2CA classe les charges dans 4 catégories :

- **Formation & Recherche** qui intègrent les coûts directs
- **Soutien & Support** qui intègrent les coûts indirects

Les catégories Soutien et Support sont réparties en sous-catégories comme suit :

Soutien

- Appui à la formation
- Valorisation et appui à la recherche
- Documentation
- Vie étudiante

Support

- Gouvernance, pilotage, gestion
- Patrimoine immobilier
- SI et numérique

Un travail de répartition a été effectué pour les dépenses de masse salariale, fonctionnement et amortissement afin de répartir les charges directes et les charges indirectes afférentes à la recherche.

Masse salariale

La masse salariale, issue de l'application SIRH SIHAM, comprend les rémunérations principales, les cotisations sociales, les primes et indemnités et les prestations sociales. Seules les heures complémentaires et les heures de vacances d'enseignement sont exclues.

La répartition de la masse salariale entre les catégories et sous-catégories P2CA est différente selon la famille des agents (Enseignants / BIATSS).

Enseignants & Enseignants-Chercheurs

La masse salariale des enseignants-chercheurs titulaires et contractuels est répartie à hauteur de 50% pour la Formation et 50% pour la Recherche.

Les enseignants du 2nd degré titulaires et contractuels sont affectés à 100% à la Formation.

La masse salariale des doctorants contractuels est répartie entre la Formation et la Recherche selon le prorata suivant : 64 h de formation / 384 h potentielles au titre de la Formation et le quota restant en Recherche (soit un ratio de 16,7% pour la Formation et 83,3% pour la Recherche).

BIATSS

La répartition de la masse salariale des BIATSS par catégorie et sous-catégorie s'effectue à partir des domaines fonctionnels (objet de la dépense).

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont issues de l'extraction SIFAC des données comptables fournies par l'Agence Comptable. L'ensemble des dépenses de fonctionnement est pris en compte hormis les charges financières (comptes 66).

La répartition par catégorie et sous-catégorie s'effectue à partir du croisement des comptes comptables sur lequel est imputé la charge (nature de la dépense), le centre de coût (destination de la dépense) et domaine fonctionnel (objet de la dépense).

Charges d'amortissements

Les charges d'amortissement sont issues de l'extraction SIFAC des données comptables fournies par l'Agence Comptable. L'ensemble des dépenses d'amortissement est pris en compte pour l'étude (compte 681)

Tout comme les charges de fonctionnement, la répartition par catégorie et sous-catégorie s'effectue à partir du croisement du compte comptable sur lequel est imputé la charge (nature de la dépense), le centre de coût (destination de la dépense) et domaine fonctionnel (objet de la dépense)

Calcul du taux d'environnement de la recherche

Calcul du taux d'environnement :

(Total des coûts recherche – Coûts masse salariale enseignants-chercheurs) / Total des coûts recherche

La base de calcul s'effectue à partir de l'ensemble des coûts fléchés sur la recherche :

- Coûts masse salariale Enseignants-chercheurs
- Coûts masse salariale BIATSS
- Charges de fonctionnement
- Charges d'amortissements, dépréciations et provisions

$$\text{Résultat : } \frac{108\,691\,290 - 53\,059\,799}{108\,691\,290} = 51.18\%$$

Le taux d'environnement basé sur les charges 2022 est de 51.18%